Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération** **Bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation-recherche** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDCAR/2021-456** **15/06/2021**

Date de mise en application : 15/06/2021
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 02/07/2021
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Additif à la note de service n°2019-491 relative à la mise en place des rendez-vous de carrière des enseignants contractuels de droit public à compter de l'année scolaire 2019.

Destinataires d'exécution
DRAAF / Services régionaux de la formation et du développement DAAF / services de la formation et du développement Etablissements d'enseignement technique agricole privés Administration centrale Pour information : Inspection de l'enseignement agricole - Organisations syndicates de l'enseignement agricole privés - Fédérations

Résumé : La présente note a pour objet d'adapter les modalités d'évaluation professionnelle applicables aux enseignants contractuels de droit public pour l'année scolaire 2019-2020.

Textes de référence :Décret n° 2017-1031 du 10 mai 2017 modifiant divers décrets portant statut particulier des personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'agriculture.

Les nouvelles modalités d'évaluation professionnelle des enseignants contractuels de droit public de l'enseignement agricole technique privé sont entrées en vigueur à la rentrée scolaire 2019 avec la mise en place des rendez-vous de carrière, lesquels se substituent à la notation administrative annuelle.

L'objet de la présente vise à adapter la note de service n° 2019-491 relative à la mise en place des rendez-vous de carrière des enseignants contractuels de droit public à compter de l'année scolaire 2019 pour les agents éligibles à un rendez-vous de carrière au cours de l'année 2019-2020 et qui n'ont pu en bénéficier du fait des difficultés liées à la crise sanitaire.

1. Les bénéficiaires de cette procédure dérogatoire

a) Rappel

Les personnels enseignants et de documentation du deuxième groupe de la 1ère catégorie ainsi que des 2ème et 4ème catégories bénéficient d'un rendez-vous de carrière lorsque, au 31 août de l'année scolaire en cours :

- ils sont classés dans la deuxième année du 6ème échelon de la classe normale pour le premier rendez-vous ;
- ils justifient d'une ancienneté dans le 8ème échelon de la classe normale comprise entre dix-huit et trente mois pour le deuxième rendez-vous ;
- ils sont classés dans la deuxième année du 9ème échelon de la classe normale pour le troisième rendez-vous.

Les personnels enseignants et de documentation de la 3ème catégorie bénéficient d'un rendez-vous de carrière lorsque, au 31 août de l'année scolaire en cours :

- ils sont classés dans la deuxième année du 6ème échelon de la classe normale pour le premier rendez-vous ;
- ils justifient d'une ancienneté dans le 8ème échelon de la classe normale comprise entre dix-huit et trente mois pour le second rendez-vous.

Les appréciations finales rendues à l'issue des rendez-vous de carrière sont utilisées dans les barèmes permettant d'établir, d'une part, les listes des bénéficiaires des bonifications d'ancienneté aux 6ème et 8ème échelons pour des avancements accélérés aux 7ème et 9ème échelons et, d'autre part, le tableau d'avancement au grade de la hors classe.

b) Procédure dérogatoire

Les agents éligibles à un rendez-vous de carrière qui, en raison de circonstances exceptionnelles et indépendantes de leur volonté ou qui, compte tenu de leur position administrative, n'ont pu en bénéficier au cours de l'année 2019-2020, se verront attribuer un avis par l'autorité académique sur proposition du chef d'établissement qui établira un rapport justifiant son appréciation.

Le modèle de rapport est annexé à la présente note.

2. Le calendrier de cette procédure dérogatoire

Dans tous les cas où le rendez-vous de carrière n'a pu avoir lieu pour les agents qui y étaient éligibles au cours de l'année 2019-2020, le rapport complété (grille et appréciation littérale) et signé par le chef d'établissement devra être transmis à l'agent **au plus tard le 25 juin 2021**.

L’agent devra prendre connaissance du rapport complété par son chef d’établissement et y porter ses observations **avant le 2 juillet 2021.**

L’agent remet ensuite le rapport au chef d’établissement qui le transmet sans délai à l’autorité académique (DRAAF-SRFD-DAAF-SFD), à qui il appartient de porter l’appréciation finale.

L’appréciation finale est ensuite notifiée à l’agent et une copie de celle-ci est également adressée au BE2FR à l’adresse rdv-carriere-prive.sg@agriculture.gouv.fr.

3. Les délais de recours

A la réception du compte rendu final, l’agent dispose d’un délai de 45 jours francs pour formuler une demande de révision de l’appréciation auprès de son signataire, à savoir le DRAAF/DAAF.

Le DRAAF/DAAF disposent d’un délai de 15 jours pour répondre, soit en modifiant l’appréciation soit en la maintenant. L’absence de réponse équivaut à un maintien de l’appréciation.

A la réception de la réponse, ou au delà des 15 jours en cas d’absence de réponse, l’agent dispose d’un nouveau délai de 30 jours pour formuler un recours auprès du président de la commission consultative mixte (CCM) et demander une révision de son appréciation.

Ce recours doit être formellement adressé au bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation recherche (BE2FR), par courriel à l’adresse rdv-carriere-prive.sg@agriculture.gouv.fr

Le sous-directeur de la gestion des carrières et de la rémunération,

Laurent BELLEGUIC

Evaluation professionnelle des enseignants contractuels de droit public – Situations particulières des agents qui n'ont pu bénéficier d'un rendez-vous de carrière

NOM : **Prénom :** **Catégorie :** **Echelon :**

	A consolider	satisfaisant	très satisfaisant	excellent
Maintenir et développer ses compétences				
Inscrire son action dans le cadre des missions et de la stratégie de l'établissement ou du service				
Contribuer à l'activité du service				
Inscrire son action dans le cadre des politiques publiques				
Inscrire son action dans un collectif de travail (capacités relationnelles –aptitude à travailler en équipe – communication)				
Aptitude à l'animation d'équipe et/ou à l'animation de réseau et/ou à la conduite de projets multi partenariaux.				

Appréciation littérale du chef d'établissement (10 lignes maximum)

Date et signature (nom et qualité)

Observations de l'agent (10 lignes maximum)

Date et signature (nom et qualité)

Appréciation finale

A renseigner par l'autorité académique :

A consolider	**Satisfaisant**	**Très satisfaisant**	**Excellent**

Date et signature (nom et qualité)

L'ensemble des éléments précédents est communiqué à l'agent